

## ARRETE DU MAIRE 2026

**N° 22-2026**

### **ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A M. CARRE LAURENT, 5<sup>ème</sup> ADJOINT**

**Le Maire de la Commune de Jonquerettes,**

**Vu** l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 19 226 du 9 avril 2026 fixant les délégations accordées au Maire par le conseil municipal ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 au cours de laquelle M. CARRE Laurent a été élu 5<sup>ème</sup> adjoint ;

**Considérant qu'en** application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ;

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Mme le Maire, à M. CARRE Laurent 5<sup>ème</sup> adjoint pour les domaines suivants :

- Travaux,
- Environnement et développement durable.

**Article 2** : Dans le champ de sa délégation, M. CARRE Laurent assumera les fonctions suivantes :

- Suivi des dossiers relatifs à la société d'aménagement foncier et d'établissement rural,
- Suivi des travaux,
- Suivi des entreprises de maintenance,
- Suivi des dossiers en lien avec le Département,
- Suivi des dossiers en lien avec le domaine agricole,
- Suivi des dossiers de calamité agricole,
- Représentation de la commune lors de procès-verbaux de bornage,
- Relations avec syndicats agricole et la chambre d'agriculture,
- Relations avec le Syndicat d'irrigation,
- Promotion de l'activité agricole du territoire communal,
- Proposition et suivi des travaux de maintenance et de réparation sur le patrimoine immobilier et mobilier communal (hors mobilier urbain),
- Suivi des grands projets de construction de bâtiments municipaux,
- Gestion et suivi des opérations de maintenance et des travaux de voirie et ses abords,
- Relations avec les opérateurs de réseaux (hors eaux et assainissement),
- Occupation du domaine public,
- Gestion et entretien du mobilier urbain.

**Article 3** : La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté exclut la signature des actes afférant aux matières déléguées.

**Article 4** : Mme le Maire, la secrétaire générale de mairie et M. le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

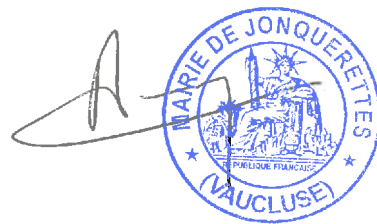
**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## ARRETE DU MAIRE 2026

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Monsieur le Receveur Municipal
- L'Intéressé

Fait à Jonquerettes, le 14 avril 2026  
Le Maire,  
Dominique ANCEY



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication électronique.

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères - CS 88010 - cedex 9, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Publié le 17 AVR 2026  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le 15/04/26...Signature :

